

***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 2 OCTOBRE 2017***

# ***PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS***

## ***Sommaire BIA du 2 octobre 2017***

### ***Ministère des Finances et des Comptes Publics***

#### ***Trésorerie de Saint-Denis municipale***

Procuration sous seing privé en date du 30 août 2017 donnée par un comptable à ses fondés de pouvoirs temporaires ou permanents. 1

#### ***Service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Marne***

Arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. -Jean-François BOURHIS, responsable du service des impôts des entreprises. 3

#### ***Trésorerie de Sevran municipale***

Procuration (spéciale) sous seing privé en date du 2 octobre 2017 donnée par un comptable à ses fondés de pouvoirs temporaires ou permanents. 5

Procuration (spéciale) sous seing privé en date du 2 octobre 2017 donnée par un comptable à ses fondés de pouvoirs temporaires ou permanents. 6

Procuration (spéciale) sous seing privé en date du 2 octobre 2017 donnée par un comptable à ses fondés de pouvoirs temporaires ou permanents. 7

#### ***Service de la préfecture***

#### ***Direction des sécurités et des services du cabinet***

Arrêté n°2017-2836 en date du 29 septembre 2017 autorisant une course pédestre intitulée «les Foulées livryennes» le dimanche 8 octobre 2017 sur la commune de Livry-Gargan. 8

Arrêté n°2017-2837 en date du 29 septembre 2017 portant autorisation d'organisation d'une courses cycliste intitulée «Prix de l'OMS» le dimanche 8 octobre 2017 à Sevran. 13

Arrêté n°2017-2853 en date du 2 octobre 2017 portant autorisation de dérogation de fermeture tardive du débit de boissons «Le Havane» à Montreuil. 16

**Services déconcentrés de l'État**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté n°2017-2807 en date du 2 octobre 2017 pour l'association LE REFUGE situé 223, avenue Jean Lolive à Pantin. 18

**Office national des anciens combattants et victimes de guerre**

Décision n°2017-2852 en date du 21 septembre 2017 portant attribution de diplômes d'honneur de porte-drapeau. 21



DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
Centre des finances Publiques  
Trésorerie de Saint Denis municipale  
1, Allée des six chapelles  
93205 SAINT DENIS Cedex

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*Donnée par un comptable public  
à ses fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

---

Le soussigné Jean-Luc DECOBERT, responsable de la trésorerie de Saint Denis Municipale

Déclare :

Constituer à compter du 30 août 2017

• pour ses mandataires généraux et permanents :

- Monsieur Jean-Marc CROULLEBOIS, Inspecteur, demeurant à la trésorerie de St Denis Municipale,

- Madame Delphine DYCK, Inspectrice, demeurant à la trésorerie de St Denis Municipale,

et

- Madame Aude MANDARD, Inspectrice, demeurant à la trésorerie de St Denis Municipale,

et

- Monsieur Frédéric GODIN, Contrôleur principal, demeurant à la trésorerie de St Denis Municipale, en l'absence de Monsieur Jean-Marc CROULLEBOIS, en l'absence de Madame Delphine DYCK, en l'absence de Madame Aude MANDARD.

• et leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Saint Denis Municipale,

• d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives, d'agir en justice.

En conséquence, pour ce mandat général et permanent, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Saint Denis Municipale.

Entendant ainsi transmettre à M. Jean-Marc CROULLEBOIS, Mme Delphine DYCK, Mme Aude MANDARD et M. Frédéric GODIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Cette procuration établie sur deux pages et six originaux, datée du 30 août 2017 remplace et annule les procurations précédentes.

Fait à Saint Denis, le trente août deux mille dix sept,



Jean-Luc DECOBERT  
Trésorier de Saint-Denis Municipale



## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Marne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Danie DELCROIX et Ahmed BOUDJEDRA, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Marne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 euros ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

3

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe BEZOUT	contrôleur	10 000 €	5 000 €	10 mois	5 000 €
Sébastien BOLVIN	contrôleur	10 000 €	5 000 €	10 mois	5 000 €
Christelle CHENEL	contrôleur	10 000 €	5 000 €	10 mois	5 000 €
Véronique DERRIEN	contrôleur	10 000 €	5 000 €	10 mois	5 000 €
Jean-Paul DESLOGES	contrôleur	10 000 €	5 000 €	10 mois	5 000 €
Myriam HIRT	contrôleur	10 000 €	5 000 €	10 mois	5 000 €
Isabelle IMAQUE	contrôleur	10 000 €	5 000 €	10 mois	5 000 €
Sandrine JACQUES	contrôleur	10 000 €	5 000 €	10 mois	5 000 €
Sandrine PIERRE-POISSY	contrôleur	10 000 €	5 000 €	10 mois	5 000 €
Dominique VARIANT	contrôleur	10 000 €	5 000 €	10 mois	5 000 €
Lucienne AMAT	agent	-	-	-	-
Coralie GOJJAT	agent	-	-	-	-
Sophie GUEUDELLOT	agent	-	-	-	-
Morgan HERMANT	agent	-	-	-	-
André LAGUERRE	agent	-	-	-	-
Christophe HERODY	agent	-	-	-	-

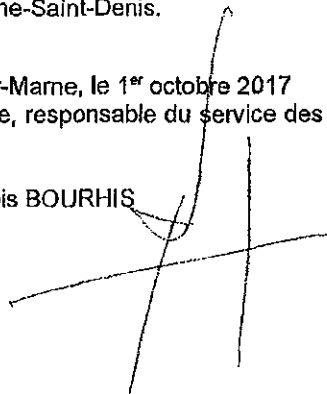
## Article 3

Le présent arrêté abroge celui daté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Saint-Denis.

A Neuilly-sur-Marne, le 1<sup>er</sup> octobre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Jean-François BOURHIS





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

TRÉSORERIE DE SEVRAN MUNICIPALE  
20, RUE SPORTISSE  
93270 SEVRAN

Affaire suivie par Mme Catherine GINDRAT

Téléphone : 01 43 84 35 80

Télécopie : 01 43 83 35 12

Mél. :

catherine.gindrat@dgfip.finances.gouv.fr

**PROCURATION (SPECIALE) SOUS SEING PRIVE**

Le Chef de Poste soussigné, Catherine Gindrat, comptable de la trésorerie de Sevrans Municipale déclare :

Constituer pour mandataire spécial Madame Carine CHRISTOPHE, Inspecteur des Finances Publiques ayant pour résidence administrative la trésorerie de Sevrans Municipale, afin de

Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services qui me sont confiés. Et notamment :

- Signer en mon nom toute correspondance,
- Passer et attester ou certifier toutes opérations comptables,
- Certifier toute dépense ou recette
- Me représenter dans toutes commissions ou assemblées qualifiées
- Et d'une manière générale diligenter tous actes et procédures concourant à la gestion de la trésorerie de Sevrans, exception faite des documents comptables de clôture des comptes ou relevant de ma relation directe avec le juge des comptes.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Sevrans , le deux octobre deux mille dix sept<sup>1</sup> en deux exemplaires originaux

Signature du mandant

Catherine Gindrat<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Date en toutes lettres

<sup>2</sup> Faire précéder la signature des mots « bon pour pouvoir »





## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE DE SEVRAN MUNICIPALE

20, RUE SPORTISSE

93270 SEVRAN

Affaire suivie par Mme Catherine Gindrat

Téléphone : 01 43 84 35 80

Télécopie : 01 43 83 35 12

Mél. :

catherine.gindrat@dgfip.finances.gouv.fr

### PROCURATION (SPECIALE) SOUS SEING PRIVE

Le Chef de Poste soussigné, Catherine Gindrat, comptable de la trésorerie de Sevrans Municipale déclare :

Constituer pour mandataire spécial Madame Laetitia CHARBONNEAU, Inspecteur des Finances Publiques ayant pour résidence administrative la trésorerie de Sevrans Municipale, afin de

Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services qui me sont confiés. Et notamment :

- Signer en mon nom toute correspondance,
- Passer et attester ou certifier toutes opérations comptables,
- Certifier toute dépense ou recette
- Me représenter dans toutes commissions ou assemblées qualifiées
- Et d'une manière générale diligenter tous actes et procédures concourant à la gestion de la trésorerie de Sevrans, exception faite des documents comptables de clôture des comptes ou relevant de ma relation directe avec le juge des comptes.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Sevrans, le deux octobre deux mille dix sept<sup>1</sup> en deux exemplaires originaux

Signature du mandant

Catherine Gindrat<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Date en toutes lettres

<sup>2</sup> Faire précéder la signature des mots « bon pour pouvoir »



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE DE SEVRAN MUNICIPALE  
20, RUE SPORTISSE  
93270 SEVRAN

Affaire suivie par Mme Catherine.Gindrat

Téléphone : 01 43 84 35 80

Télécopie : 01 43 83 35 12

Mél. :

catherine.gindrat@dgfip.finances.gouv.fr

### PROCURATION (SPECIALE) SOUS SEING PRIVE

Le Chef de Poste soussigné, Catherine Gindrat, comptable de la trésorerie de Sevrans Municipale déclare :

Constituer pour mandataire spécial monsieur Guillaume SCHMITT, Inspecteur des Finances Publiques ayant pour résidence administrative la trésorerie de Sevrans Municipale, afin de

Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services qui me sont confiés. Et notamment :

- Signer en mon nom toute correspondance,
- Passer et attester ou certifier toutes opérations comptables,
- Certifier toute dépense ou recette
- Me représenter dans toutes commissions ou assemblées qualifiées
- Et d'une manière générale diligenter tous actes et procédures concourant à la gestion de la trésorerie de Sevrans, exception faite des documents comptables de clôture des comptes ou relevant de ma relation directe avec le juge des comptes.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Sevrans, le deux octobre deux mille dix sept en deux exemplaires originaux

Signature du mandant<sup>1</sup>

Catherine Gindrat

<sup>1</sup> Faire précéder la signature des mots « bon pour pouvoir »



## PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction des Sécurités et des Services du Cabinet  
Bureau de la Sécurité Intérieure  
Section de l'Ordre Public

**Arrêté 2017-2836**  
**autorisant une course pédestre intitulée**  
**« Les Foulées livryennes »**  
**le dimanche 8 octobre 2017 sur la commune de Livry-Gargan**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 417-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code du Sport et notamment ses articles R. 331-6 à R. 331-17 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence en raison de la posture Vigipirate au niveau « Alerte attentat » qui renforce les mesures de vigilance et de protection ;

VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 septembre 2016 du Président de la République en conseil des ministres nommant Monsieur Pierre-André Durand préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du maire du 15 septembre 2017, réglementant temporairement le stationnement et la circulation dans certaines voies de la commune de Livry-Gargan le samedi 7 octobre 2017 et le dimanche 8 octobre 2017 ;

VU l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité en date du 12 septembre 2017 ;

VU l'avis du directeur de l'agence de développement territorial de la Seine-Saint-Denis de la R.A.T.P. en date du 18 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par le club LIVRY GARGAN ATHLETISME en vue d'être autorisé à organiser une course pédestre intitulée « Les Foulées livryennes », le dimanche 8 octobre 2017, sur la commune de Livry-Gargan;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Le club LIVRY GARGAN ATHLETISME est autorisé à organiser, le dimanche 8 octobre 2017, une course pédestre intitulée « Les Foulées livryennes » sur le territoire de la commune de Livry-Gargan selon les conditions ci-après énoncées :

Nombre de participants : environ 800

5 courses :

- 0,8 km (EA – enfants nés en 2008 et après) – départ 9h
- 2 km (Poussins/benjamins – enfants nés en 2004-2005-2006-2007) – départ 9h15
- 5 km (ouverte aux personnes nées en 2003 et avant) – départ 9h30
- 10 km (ouverte à tous, nés en 2001 et avant) – départ 10h15
- 2 km marche libre (ouverte aux personnes de 60 ans et plus) – départ 11h30

**Parcours des courses:**

**Course 0,8 km :**

- Départ Parc de la Mairie
- Rue du 8 mai 1945
- Rue Léon Jouhaux
- Avenue Albert Camus
- Arrivée Parc de la Mairie

**Course 2 km :**

- Départ avenue César Collavéri
- Allée Joseph Noizé
- Allée du Parc de la Mairie
- Rue du 8 mai 1945
- Rue Léon Jouhaux
- Parc Lefèvre
- Avenue Albert Camus
- Arrivée Parc de la Mairie

**Course 5 km :**

- Départ avenue César Collavéri
- Allée Joseph Noizé
- Allée du Parc de la Mairie
- Parc de la Mairie
- Rue du 8 mai 1945
- Rue Léon Jouhaux
- Avenue Albert Camus
- Allée Bossuet
- Allée de Chartres
- Allée Richelieu
- Avenue Montesquieu
- Avenue Liégeard
- Rue Pachot Lainé
- Avenue César Collavéri
- Allée Joseph Noizé

- Avenue Montesquieu
- Avenue Liégeard
- Rue Pachot Lainé
- Avenue César Collavéri
- Allée Joseph Noizé
- Allée du Parc de la Mairie
- Parc de la Mairie
- Rue du 8 mai 1945
- Rue Léon Jouhaux
- Parc Lefèvre
- Avenue Albert Camus
- Arrivée Parc de la Mairie

Marche 2 km :

- Départ avenue César Collavéri
- Allée Joseph Noizé
- Allée du Parc de la Mairie
- Rue du 8 mai 1945
- Rue Léon Jouhaux
- Parc Lefèvre
- Avenue Albert Camus
- Arrivée Parc de la Mairie

**ARTICLE 2 :**

Le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que les riverains, doivent être prévenus en temps utile des heures de passage des concurrents par les soins des pétitionnaires. Ces derniers doivent en justifier, avant le départ de l'épreuve, aux fonctionnaires chargés d'assurer les mesures d'ordre.

**ARTICLE 3 :**

Les concurrents doivent respecter les règlements généraux et locaux concernant la circulation et déférer à tous les ordres qui leur sont donnés par les agents de l'autorité. Les concurrents et les voitures qui les accompagnent doivent circuler en toutes circonstances sur la partie droite de la chaussée.

**ARTICLE 4 :**

Il est formellement interdit pendant les épreuves et manifestations sportives et à leur occasion de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits chimiques.

Il n'est apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation routière et sur les bornes. L'usage des haut-parleurs est interdit.

**ARTICLE 5 :**

La police d'assurance couvrant les risques de l'épreuve doit être présentée avant le départ au commissaire de police chargé d'assurer les mesures d'ordre.

Les organisateurs sont informés que lors de l'instruction des demandes ultérieures, il sera tenu compte de la manière dont ont été respectées les conditions imposées.

**ARTICLE 6 :**

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs. Ces derniers sont identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils disposent, à titre individuel, d'une copie du présent arrêté.

- Allée du Parc de la Mairie
- Parc de la Mairie
- Rue du 8 mai 1945
- Rue Léon Jouhaux
- Parc Lefèvre
- Avenue Albert Camus
- Arrivée Parc de la Mairie

Course 10 km :

1<sup>er</sup> tour :

- Départ avenue César Collavéri
- Allée Bossuet
- Allée de Chartres
- Allée Richelieu
- Avenue Montesquieu
- Avenue Liégeard
- Rue Pachot Lainé
- Avenue César Collavéri

2ème tour :

- avenue César Collavéri
- Allée Bossuet
- Allée de Chartres
- Allée Richelieu
- Avenue Montesquieu
- Avenue Liégeard
- Rue Pachot Lainé
- Avenue César Collavéri
- Allée Joseph Noizé
- Allée du Parc de la Mairie
- Parc de la Mairie
- Rue du 8 mai 1945
- Rue Léon Jouhaux
- Parc Lefèvre
- Avenue Albert Camus
- Allée Bossuet
- Allée de Chartres
- Allée Richelieu
- Avenue Montesquieu
- Avenue Liégeard
- Rue Pachot Lainé
- Avenue César Collavéri

3ème tour :

- avenue César Collavéri
- Allée Joseph Noizé
- Allée du Parc de la Mairie
- Parc de la Mairie
- Rue du 8 mai 1945
- Rue Léon Jouhaux
- Parc Lefèvre
- Avenue Albert Camus
- Allée Bossuet
- Allée de Chartres
- Allée Richelieu

Le maire de Livry-Gargan est chargé de la mise en place des mesures de sécurité des concurrents et des spectateurs. Il doit veiller à prendre toutes dispositions pour les arrêtés relatifs à la circulation générale.

Les organisateurs doivent mettre également en place des moyens de secours. Ces derniers sont aptes à intervenir immédiatement.

**ARTICLE 7 :**

L'organisateur devra prendre toutes les mesures adaptées au contexte actuel, notamment d'être particulièrement attentif à tout comportement suspect et chaque fois que cela est possible, de prendre toutes les mesures de contrôle et de filtrage utiles conformément à la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence en raison de la posture Vigipirate au niveau « Alerte attentat » qui renforce les mesures de vigilance et de protection.

**ARTICLE 8 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le maire de Livry-Gargan et le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à Bobigny, le **29 SEP. 2017**

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Mathieu LEFEBVRE



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction des Sécurités et des Services du Cabinet  
Bureau de la Sécurité Intérieure  
Section de l'Ordre Public

**ARRÊTE 2017-2837**  
**Portant autorisation d'organisation**  
**d'une course cycliste intitulée**  
**« Prix de l'OMS »**  
**le dimanche 8 octobre 2017 à Sevran**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment les articles R 417-1 et suivants ;

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence en raison de la posture Vigipirate au niveau « Alerte attentat » qui renforce les mesures de vigilance et de protection ;

VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 septembre 2016 du Président de la République en conseil des ministres nommant Monsieur Pierre-André Durand préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU la circulaire ministérielle du 22 juillet 1993 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique, annulant et remplaçant la circulaire du 9 octobre 1992 ;

VU l'arrêté municipal de la mairie de Sevran n° 320/ON en date du 25 septembre 2017, réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans certaines voies de la commune de Sevran le dimanche 8 octobre 2017 ;

VU l'avis de l'Agence de Développement Territorial de la Seine-Saint-Denis de la R.A.T.P. en date du 17 juillet 2017 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 juillet 2017 ;

VU l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité en date du 21 août 2017 ;



**CONSIDERANT** la demande formulée par l'ACCTB Sevrans en vue d'être autorisée à organiser, le dimanche 8 octobre 2017, la course cycliste intitulée « Prix de l'OMS », sur le territoire de la commune de Sevrans ;

**SUR** la proposition du sous-préfet directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'ACCTB Sevrans est autorisée à organiser, le dimanche 8 octobre 2017, la course cycliste intitulée « Prix de l'OMS », sur le territoire de la commune de Sevrans ;

### **Modalités d'organisation de la course cycliste :**

Circuit : 2 km

Nombres de coureurs limités à 120

### **Itinéraire emprunté :**

- rue Gabriel Péri
- rue Henri Becquerel
- rue F. Joliot Curie
- rue Paul Langevin
- rue Henri Poincaré
- avenue Salvador Allende
- rue Gabriel Péri

#### ➤ *Catégorie : 1<sup>ère</sup>*

- départ : 16h15
- Nombre de tours : 8

#### ➤ *Catégorie : 2<sup>ème</sup>*

- départ : 16H15
- Nombre de tours : 6

#### ➤ *Catégorie : 3<sup>ème</sup>*

- départ : 14h15
- Nombre de tours : 5

#### ➤ *Catégorie : 4<sup>ème</sup>*

- départ : 14h15
- Nombre de tours :

### **ARTICLE 2 :**

Le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que les riverains, sont prévenus en temps utile des heures de passage des concurrents par les soins du pétitionnaire.

### **ARTICLE 3 :**

La police d'assurance couvrant les risques de l'épreuve est présentée avant le départ au commissaire de police chargé d'assurer les mesures d'ordre.

L'organisateur est informé que lors de l'instruction des demandes ultérieures, il sera tenu compte de la manière dont ont été respectées les conditions imposées.

**ARTICLE 4 :**

Il est formellement interdit pendant les épreuves et manifestations sportives et à leur occasion de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits chimiques.

Il n'est apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation routière et sur les bornes. L'usage des haut-parleurs est interdit.

A l'issue de l'épreuve, l'organisateur devra s'assurer de la disparition de tout équipement (barrières), marquage au sol ou toute autre signalisation routière mise en place pour la course.

**ARTICLE 5 :**

Les concurrents respectent les règlements généraux et locaux concernant la circulation et défèrent à tous les ordres qui leur sont donnés par les agents de l'autorité.

Les concurrents et les voitures qui les accompagnent circulent en toutes circonstances sur la partie droite de la chaussée.

**ARTICLE 6 :**

L'organisateur met en place des signaleurs. Ces derniers sont identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils disposent, à titre individuel, d'une copie du présent arrêté.

L'organisateur est chargé de la mise en place des mesures de sécurité des concurrents et des spectateurs. Il veille à prendre toutes dispositions pour les arrêtés relatifs à la circulation générale.

L'organisateur met également en place des moyens de secours. Ces derniers sont aptes à intervenir immédiatement.

**ARTICLE 7 :**

L'organisateur devra prendre toutes les mesures adaptées au contexte actuel, notamment d'être particulièrement attentif à tout comportement suspect et chaque fois que cela est possible, de prendre toutes les mesures de contrôle et de filtrage utiles conformément à la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016.

**ARTICLE 8 :**

Le sous-préfet directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à Bobigny, le **29 SEP. 2017**

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet / Directeur de Cabinet

  
Mathien LEFEBVRE



**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

DIRECTION DES SECURITES ET DES SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

**Arrêté n° 2017 - 2853**  
**Portant autorisation de dérogation de fermeture tardive**  
**du débit de boissons « Le Havane » à Montreuil**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 08 septembre 2016 du Président de la République en conseil des ministres nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-4124 du 07 décembre 2016 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2965 du 26 septembre 2016 portant autorisation de dérogation de fermeture tardive du débit de boissons à l'enseigne « Le Havane » ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation de dérogation de fermeture tardive en date du 19 juillet 2017, présentée par Monsieur Mohand SELLOUM, gérant du débit de boissons à l'enseigne « Le Havane », sis 248, rue de Paris à Montreuil ;

VU l'avis du maire de Montreuil, daté du 26 septembre 2017 ;

VU l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Mohand SELLOUM, gérant du débit de boissons à l'enseigne « Le Havane », sis 248, rue de Paris à Montreuil, est autorisé à laisser son établissement ouvert jusqu'à deux heures du matin du lundi au vendredi.

Article 2 :

La présente autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Elle est incessible et révoquée à tout moment en cas d'atteintes à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques et/ou d'infractions aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons.

Article 3 :

La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, selon les voies de recours ci-dessous mentionnées :

- un recours gracieux adressé au préfet de la Seine-Saint-Denis (DSSC/BSI) – 1 esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny cedex ;
- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil.

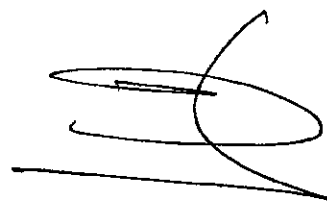
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Article 4 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis et le directeur territorial de la sécurité de proximité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera faite à l'intéressé et qui sera publié au bulletin d'information administrative.

Fait à Bobigny, le 2 OCT. 2017

Le préfet,



**Pierre-André DURAND**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement  
de la Seine-Saint-Denis**

**DRIHL / UD 93  
SHAL/BPT**

### ARRETE N° 2017 - 2807

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° SIRET : 411 852 007 000 37

EJ n°: 210 223 9157

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-7 et L.345-2 ainsi que l'article R.312-194-1 à R. 312-194-25 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le budget pour l'exercice 2017 du Ministère des solidarités et de la santé, auquel est rattaché le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les textes spécifiques aux actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de **10.000 euros** est allouée à l'association **LE REFUGE** situé au 223 Avenue Jean Lolive – 93 500 Pantin, au titre des actions de solidarité, d'insertion et d'égalité des chances pour l'année 2017 en faveur du dispositif « Candale ». Cette subvention est entendue comme exceptionnelle et non reconductible.

**Article 2 :** La subvention allouée sera imputée sur les crédits du programme 177 du budget du Ministère des solidarités et de la santé :

- **Libellé: Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté**
- **Domaine fonctionnel : 0177-12-17**
- **Domaine activité : 01770106 12 17**

**Article 3 :** Le versement sera effectué, dès la signature du présent arrêté, sur le compte de l'association dont les références sont les suivantes :

**Nom de l'établissement financier : CAISSE D'EPARGNE Ile de France**

- **Code Banque: 17515**
- **Code Guichet: 90000**
- **Numéro de compte : 08001463716**
- **Clé RIB : 03**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :** L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit commun et du droit interne :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité.**

**Article 5 :** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la DRIHL-UD 93, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent arrêté, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La DRIHL-UD 93 en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6 :** Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région d'Île-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 02 OCT. 2017

**Pour le Préfet et par subdélégation  
La cheffe de service  
Hébergement et Accès au Logement**

*F. Limosin*

**Florence LIMOSIN**



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Service départemental de l'Office National des anciens combattants et victimes de guerre

**DECISION N° 2017 - 2852**

**Portant attribution de diplômes d'honneur de porte-drapeau**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 Octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2015 portant désignation des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

**Vu** le procès-verbal du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et pour la mémoire de la Nation du 23 Octobre 2015 portant désignation des membres de la commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau,

**Vu** l'avis émis par ladite commission réunie le 12 septembre 2017,

**DECIDE**

**Article 1er** : - Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 3 ans à :

Mme Marie BOUTRY  
Porte-drapeau de l'association sauvetage du patrimoine des sapeurs pompiers  
d'Aulnay sous Bois

Mme Béatrice LALOI  
Porte-drapeau du comité de Gagny du souvenir français

Mme Emma TASSIN  
Porte-drapeau de l'association départementale des porte- drapeau de Seine-Saint-Denis



Mme Isabelle TASSIN  
Porte-drapeau de l'association départementale des porte- drapeau de Seine-Saint-Denis

Mme Annick VINCENT  
Porte-drapeau de la section de Pierrefitte de l'association des combattants prisonniers de guerre et combattants en Algérie, Tunisie, Maroc

**Article 2** : - Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 20 ans à :

Mr Maryjann CIESLAK  
Porte-drapeau de l'association sauvetage du patrimoine des sapeurs pompiers d'Aulnay sous Bois

Mr Philippe LEMAZURIER  
Porte-drapeau de la section de Drancy de l'union nationale des combattants

Mr Thierry MADER  
Porte-drapeau du comité de Bondy du souvenir français

Mr Frantz ROMAIN  
Porte-drapeau de la section de Bagnolet de l'association républicaine des anciens combattants

**Article 3** : - Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 30 ans à :

Mr Jean-Claude DESNAULT  
Porte-drapeau du groupe de Seine-Saint-Denis de l'association des anciens combattants de la police nationale

**Article 4** : - La directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bobigny, le **21 SEP. 2017**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

~~Le préfet de la Seine-Saint-Denis~~

~~Pierre-André DURANT~~